

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 28/11/2022

VOI.22.00.A03003

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DES ECOLES DES TILLEROYES, CHEMIN MARGUERITE
MARCHAND, CHEMIN DE SERRE et CHEMIN DES TILLEROYES

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise AXIANS RAIL SUD EST MEDITERRANEE
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/12/2022 au 23/12/2022 CHEMIN DES ECOLES DES TILLEROYES

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 05/12/2022 et jusqu'au 23/12/2022, la circulation des véhicules est interdite à partir de 8h00 le 05/12/22 CHEMIN DES ECOLES DES TILLEROYES dans sa partie comprise entre le N°5 et le N°19. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.

Article 2 : À compter du 05/12/2022 et jusqu'au 23/12/2022, une déviation est mise en place à partir de 8h00 le 05/12/22 pour tous les véhicules circulant CHEMIN DES ECOLES DES TILLEROYES dans le sens descendant. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- CHEMIN MARGUERITE MARCHAND
- CHEMIN DE SERRE
- CHEMIN DES TILLEROYES

Article 3 : À compter du 05/12/2022 et jusqu'au 23/12/2022, une déviation est mise en place à partir de 8h00 le 05/12/22 pour tous les véhicules circulant CHEMIN DES TILLEROYES en direction du CHEMIN DES ECOLES DES TILLEROYES dans le sens montant. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- CHEMIN DES TILLEROYES
- CHEMIN DE SERRE
- CHEMIN MARGUERITE MARCHAND

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.



Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le ~~28 NOV. 2022~~

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée